



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 13 - DECEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 13 DECEMBRE 2023

DGFP
-DDFIP 11
PREFECTURE
-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 12 décembre 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aude du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 3 janvier 2024.....1

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-245 du 7 décembre 2023 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A9 pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 00h00 au 7 avril 2025 17h00 :
- district de l'Aude - Secteur 7 (A9 des PK 194,400 à 218,730)
SOS REMORQUAGE NARBONNE.....2

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-246 du 12 décembre 2023 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules lourds sur les autoroutes A9 – A75 – A61 pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 00h00 au jeudi 26 décembre 2030 17h00 :

⇒ A9 - district de l'Hérault - Secteur 2 (A0 des PK 123,250 à 149,900)

1. PEROLS DEPANNAGE à PEROLS
2. SADRA SUD à SAINT-THIBERY (34)

⇒ A9 et A75 - district de l'Aude - Secteur 3 (A9 des PK 149,900 à 173,000 et A75 des PK 330,475 à 333,850)

1. SADRA SUD à SAINT-THIBERY (34)
2. DEVAUX Sébastien DEPANNAGE à PEZENAS

⇒ A9 et A61 - district de l'Aude - Secteur 4 (A9 des PK 173,000 à 218,730 et A61 des PK 357,300 à 378,202)

1. NARBONNE PL à BAGES
2. ADR PL à BAGES

⇒ A9 - district des Pyrénées-Orientales - Secteur 5 (A9 des PK 218,730 à 280,475)

1. TECHNO PL à PERPIGNAN
2. LITTORAL PL à PERPIGNAN.....4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-085 du 11/09/2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude sera fermé le mardi 2 janvier 2024 et fermé au public le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 12 décembre 2023

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques

David PESSAROSI

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Marion LARREY
Téléphone : 04.68.10.27.40
Courriel : marion.larrey@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-245
portant agrément pour les prestations de dépannage,
de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A9**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés au réseau national ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU le cahier des charges du 6 novembre 2009 relatif au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et ses annexes, publiées le 7 juin 2013, relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages concédés du réseau national ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DLC-2021-003 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation et composition de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids-lourds sur autoroutes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret rectificatif du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de l'Aude ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et les comptes rendus de la commission d'agrément des dépanneurs réunie le 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A9 Secteur 7 (District de l'Aude)

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – L'établissement figurant ci-après est agréé en qualité de dépanneur de véhicules légers sur autoroute pour une période allant du 01 janvier 2024 00h00 au 07 avril 2025 17h00 :

Autoroutes A9 - district de l'Aude - Secteur 7 (A9 des PK 194,400 à 218,730)

1. SOS REMORQUAGE NARBONNE – 16 rue Laurent de Lavoisier 11100 Narbonne

ARTICLE 2 – La société ASF est chargée de conclure avec l'entreprise de dépannage sélectionnée dans le présent arrêté à l'article 1 le contrat avec acceptation du cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le chef de district réseau Vinci Autoroutes de l'Aude, le directeur régional de la consommation, la concurrence et la répression des fraudes de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7/12/23

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la légalité et de la citoyenneté,



Marion LARLEY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Marion LARREY
Téléphone : 04.68.10.27.40
Courriel : marion.larrey@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-246
portant agrément pour les prestations de dépannage,
de remorquage et d'évacuation des véhicules lourds sur l'autoroute A9 - A75 - A61**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés au réseau national ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU le cahier des charges du 6 novembre 2009 relatif au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et ses annexes, publiées le 7 juin 2013, relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages concédés du réseau national ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DLC-2021-003 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation et composition de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids-lourds sur autoroutes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret rectificatif du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de l'Aude ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et les comptes rendus de la commission d'agrément des dépanneurs réunie le 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules lourds sur les autoroutes A9, A61, A75 et A709 Secteurs 2 – 3 – 4 - 5

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Les établissements figurant ci-après sont agréés en qualité de dépanneurs de véhicules lourds sur autoroute pour une période allant du 01 janvier 2024 00h00 au jeudi 26 décembre 2030 17h00 :

Autoroute A9 - district de l'Hérault - Secteur 2 (A9 des PK 123,250 à 149,900)

1. Pérols Dépannage – rue Louis Lépine 34470 Pérols
2. Sadra Sud – 5C Avenue du 37me Millénaire 34630 Saint Thibery

Autoroutes A9 & A75 - district de l'Aude - Secteur 3 (A9 des PK 149,900 à 173,000 et A75 des PK 330,475 à 333,850)

1. Sadra Sud – 5C Avenue du 37me Millénaire 34630 Saint Thibery
2. Delvaux Sébastien Dépannage – Z.A. les Rodettes 34120 Pézenas

Autoroutes A9 & A61 - district de l'Aude - Secteur 4 (A9 des PK 173,000 à 218,730 et A61 des PK 357,300 à 378,202)

1. Narbonne PL – Z.A. Prats de Cest 11100 Bages
2. ADR PL – Z.A. Prats de Cest 11100 Bages

Autoroute A9 - district des Pyrénées Orientales - Secteur 5 (A9 des PK 218,730 à 280,475)

1. Techno PL - 361 Avenue de Rome 66030 Perpignan
2. Littoral PL – Avenue de Milan 66000 Perpignan

ARTICLE 2 – La société ASF est chargée de conclure avec les entreprises de dépannage sélectionnée dans le présent arrêté à l'article 1 le contrat avec acceptation du cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales, les chefs de district réseau Vinci Autoroutes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, le directeur régional de la consommation, la concurrence et la répression des fraudes de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la légalité et de la citoyenneté

Marion LARREY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr